



MONTFERRIER-SUR-LEZ

DEMANDE de SUBVENTION Communale de Fonctionnement

Nom de l'association :

Numéro Siret :

ET

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

date de la demande :

Activité de l'association :

.....

Adresse du siège social :

Adresse e-mail :

N° de compte et organisme bancaire :

Adhérents :

Nombre d'adhérents pour l'année en cours : dont montferrierains.

Nombre de licenciés (pour les associations sportives) : dont montferrierains.

Montant des cotisations annuelles par adhérent :

Pour les Montferrierains :

Pour les non Montferrierains :

Date de la dernière Assemblée Générale de l'Association :

Président de l'association :

NOM, Prénom :

.....

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

.....

Trésorier de l'association :

NOM, Prénom :

.....

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

.....

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE:

Cocher la case correspondant à votre situation :

Première demande

Renouvellement d'une demande -Préciser dans ce cas, les aides sur les 3 dernières années dans le tableau ci-dessous :

Subventions obtenues :

	Année N - 3	Année N-2	Année N-1	Observations
Subventions de la commune				
Subventions exceptionnelles				
Autres subventions				
TOTAL				
Autres aides de la commune				

Compte rendu financier de l'année écoulée :

	Montants	Observations
Total des dépenses		
Total des recettes hors subventions		
Résultat		

Budget de fonctionnement prévisionnel de l'année en cours :

	Montants	Observations
Total des dépenses		
Total des recettes hors subventions		
Détail des subventions sollicitées		

Déclaration sur l'honneur *

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....
représentant(e) légal(e) de l'Association

.....
-certifie que l'association est régulièrement déclarée

-certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

-certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

Fait, le

à

Nom, Prénom

Président de l'association

Signature

Pour pouvoir être examiné, le dossier de demande de subvention complet doit être adressé à la Mairie.

Il comprend :

- la fiche de demande de subvention
- le compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- accompagné du bilan financier mentionnant les comptes arrêtés pour l'année écoulée (compte de résultats) et du budget prévisionnel pour l'année en cours.
- un RIB
- l'attestation d'assurance
- Contrat d'engagement républicain des associations signé

- Un exemplaire des statuts déposés en préfecture (si des modifications ont été effectuées ou s'il s'agit d'une première demande)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A Montferrier sur Lez, le

Le Président de l'Association



NOTICE
SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2022

Ce formulaire est à imprimer, à remplir dans son intégralité et à nous retourner par voie postale ou à déposer en Mairie, accompagné des pièces jointes,

avant le 15 mars 2022.

Tout dossier incomplet ou hors délai, ne sera pas traité.

**Pour toute aide complémentaire, vous pouvez contacter
Madame Edda LAGRIFFOL, Conseillère Municipale chargée des relations avec
les Associations
06 79 33 41 24
associations@ville-montferrier-sur-lez.fr**

Le dossier de demande de subvention est constitué des documents suivants :

- la fiche de demande de subvention
 - le compte rendu de la dernière Assemblée Générale
 - accompagné du bilan financier mentionnant les comptes arrêtés pour l'année écoulée (compte de résultats) et du budget prévisionnel pour l'année en cours.
 - un RIB
 - l'attestation d'assurance
 - Contrat d'engagement républicain des associations signé
-
- Un exemplaire des statuts déposés en préfecture (**si des modifications ont été effectuées ou s'il s'agit d'une première demande**)